



COLLÈGE COMMUNAL



Séance du 18 janvier 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
VOLANT David, Directeur général.



Objet n°8 : Redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux - Indexation 2023

Agent traitant : Bénédicte PARLA

Le Collège communal,

Vu le règlement redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux pour les exercices 2022 à 2025 du Conseil communal du 24 janvier 2022 approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 01 mars 2022;

Vu l'article 3 du présent règlement redevance qui stipule que le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

	Tarif* (de l'entité)	Tarif* (hors entité)
<u>Estinnes-au-Mont</u>		
Pour les particuliers	460€	550€
Pour les associations	230€	
<u>Haulchin</u>		
Pour les particuliers	500€	600€
Pour les associations	250€	
<u>Fauroeux</u>		
Pour les particuliers	300€	360 €
Pour les associations	150€	
<u>Vellereille-le-Sec</u>		
Pour les particuliers	220€	265€
Pour les associations	110€	
<u>Rouveroy</u>		
Pour les particuliers	250€	265€
Pour les associations	125€	
<u>Estinnes-au-Val</u>		
Pour les particuliers	300€	360€
Pour les associations	150€	
<u>Peissant (Place Mozin et Libotte)</u>		
Pour les particuliers	230€	280€
Pour les associations	115€	
<u>Croix-lez-Rouveroy (rue de l'Eglise)</u>		
Pour les particuliers	310€	370€
Pour les associations	155 €	

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

*Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage)



Considérant l'article 4 précisant que le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit :

- Par heure : 7€*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 40€*

Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h

- Par semaine (du lundi au vendredi): 180€*

* Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)

supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)

Considérant l'article 4 qui prévoit que chaque année, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

"Taux du règlement x indice décembre précédent l'exercice d'imposition

Indice des prix décembre 2020

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros"

DECIDE

Article 1: le montant de la location des salles communales pour des activités privées est indexé pour l'exercice 2023 comme suit et par week-end et jours fériés:

Estinnes-au-Mont	TARIF* (de l'entité) Indexation au 01/01/2023	TARIF*(hors entité) Indexation au 01/01/2023
Pour les particuliers	540€	640 €
Pour les sociétés locales et les comités	270€	
Haulchin		
Pour les particuliers	580€	700 €
Pour les sociétés locales et les comités	290€	
Fauroeux		
Pour les particuliers	350€	420 €
Pour les sociétés locales et les comités	170€	
Vellereille-le-Sec		
Pour les particuliers	260€	310 €
Pour les sociétés locales et les comités	130€	
Rouveroy		
Pour les particuliers	290€	310 €
Pour les sociétés locales et les comités	150€	
Estinnes-Au-Val		
Pour les sociétés locales et les comités	170€	
Peissant (Place Mozin et Libotte)		
Pour les particuliers	270€	330 €
Pour les sociétés locales et les comités	130€	
Croix-Lez-Rouveroy (rue de l'Eglise)		
Pour les particuliers	360€	430€



Pour les sociétés locales 180€
et les comités

Article 2: le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est indexé pour l'exercice 2023 comme suit :

- Par heure : 8€*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 50€*

Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h

- Par semaine (du lundi au vendredi): 210€*

** Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)
supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)*

Article 3: De transmettre la présente décision aux services concernés.

Par le Collège communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 27 avril 2023.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

